



*Pôle représentation  
BNEI 2018*

# ***Valorisation de l'engagement associatif***

## ***Quel dispositif mettre en place ?***

*Date de publication: 25/10/2018*



## SOMMAIRE

<b>Pourquoi valoriser l'engagement associatif</b>	3
Definition	3
Reconnaissance	3
Validation	3
<b>Extraits de directives ministérielles</b>	4
Article 29 de la loi égalité et citoyenneté	4
Décret n°2017-962 du 10 mai 2017	4
Article L611-7 du code de l'éducation	4
Article L611-11 du code de l'éducation	4
<b>Différents systèmes de reconnaissance et de validation</b>	5
Reconnaissance et valorisation de l'engagement associatif	5
Validation liée à l'engagement associatif	6
<b>Exemples d'établissement</b>	7
Tableau récapitulatif	7
<b>Les propositions du BNEI</b>	8
Statut "étudiant.e engagé.e"	8
Unité d'enseignement "valorisation de l'engagement associatif"	9
<b>Remerciements</b>	10

## 1 Pourquoi valoriser l'engagement étudiant ?

### 1.1 Définition

La valorisation de l'engagement associatif consiste à donner de la valeur aux compétences, aux connaissances et aux aptitudes qui découlent de cet engagement. Elle peut se diviser en deux aspects : celui de la reconnaissance et celui de la validation. Pour pouvoir valoriser un engagement associatif, il est nécessaire de mettre en avant des compétences ou des savoir-faire dans le cadre d'activités ou de projets associatifs en majorité extrascolaires. L'instance compétente pour définir le dispositif de valorisation de l'engagement associatif est celle qui tient lieu de commission de la formation et de la vie universitaire.

### 1.2 Reconnaissance

La reconnaissance de l'engagement associatif regroupe l'ensemble des moyens pour reconnaître les actions et les compétences résultantes de cette expérience.

Elle peut permettre à l'étudiant de mieux concilier ses études et son engagement étudiant. En effet, la reconnaissance prend aussi forme par des facilités d'aménagements d'emploi du temps.

### 1.3 Validation

La validation de l'engagement associatif atteste de l'acquisition de compétences ou de savoir-faire via une évaluation en jury.

## 2 Extraits de directives ministérielles

### 2.1 Article 29 de la loi égalité et citoyenneté

Extrait du livre VI de la troisième partie du Code de l'Éducation.

« Art. L. 611-9.-Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret. ».

### 2.2 Décret n°2017-962 du 10 mai 2017

Décret relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

« Notice : le décret dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation. Les établissements d'enseignement supérieur sont, dans ce cadre, responsables de la définition et de la mise en œuvre de ce dispositif. »

### 2.3 Article L611-7 du code de l'éducation

Modifié par Décret n°2017-962 du 10 mai 2017 - art. 1.

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (" système européen de crédits-ECTS "), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant. »

### 2.4 Article L611-11 du code de l'éducation

Créé par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 34.«Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.»

### 3 Différents systèmes de reconnaissance et de validation

#### 3.1 Reconnaissance et valorisation de l'engagement associatif

De nombreux outils et dispositifs peuvent être proposés aux étudiants engagés :

##### **Suivi tutoré**

Attribuer à l'élève-ingénieur un tuteur associatif permet à l'établissement d'avoir une personne référente pour comprendre l'engagement de l'étudiant et les compétences acquises. D'autre part, ce dispositif assure à l'étudiant.e d'être suivi et conseillé tout au long de la mise en place de l'attribution du tuteur. Enfin, ce dispositif a pour rôle d'aider l'étudiant.e à concilier sa vie étudiante et associative.

##### **Possibilité de demander une autorisation d'absence**

L'étudiant au cours de son engagement pourrait constater qu'une formation ou qu'un rendez-vous se superpose à ses heures de cours. Dans l'impossibilité de déplacer cette formation ou ce rendez-vous, il pourra solliciter son.tuteur.ice ou le service administratif responsable pour demander une autorisation d'absence. La dispense exceptionnelle de cours ou l'aménagement d'emploi du temps est une forme de reconnaissance très appréciée qui permet de concilier cet engagement avec la scolarité et améliorer les chances de réussite.

##### **Planification de la scolarité**

Un aménagement du cursus peut être envisagé en fonction des contraintes associatives. Les aménagements de scolarité peuvent être déclinés autour de trois grandes formes : l'organisation spécifique de l'emploi du temps, l'aménagement de la durée des cursus et l'aménagement des examens.

##### **Inscription dans l'annexe descriptive au diplôme**

L'annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Elle vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Elle est destinée à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Inscrire un engagement associatif important au cours de son cursus dans le diplôme est une reconnaissance importante.

##### **Soutien de l'administration afin d'éviter des difficultés scolaires**

Donner la possibilité aux étudiants concernés de suivre des cours, TP ou TD en soirée (19h-21h) ou le samedi matin, si le nombre d'étudiants concernés est suffisant. Donner la possibilité aux étudiants d'opter pour un contrôle des connaissances en régime terminal, impliquant notamment des dispenses d'assiduité. Les jurys pourraient être informés de l'engagement de l'étudiant et il pourra être pris en compte dans les discussions. L'accès à des enseignements à distance, qui ont, conformément à l'article L. 611-8 du code de l'éducation, un statut équivalent aux enseignements dispensés en présence des étudiants, permet en effet aux établissements d'apporter des modalités d'enseignement adaptées et personnalisées.

## Portfolio

Dans le cadre du programme « Bénévolat et compétences » initié par Animafac, un portfolio a été créé avec l'ambition de permettre une meilleure reconnaissance de l'expérience associative des étudiants. Le portfolio est un support pour la démarche d'identification et de valorisation des compétences acquises dans le cadre de l'expérience associative. Par étapes, il accompagne les étudiants dans la description de leurs expériences associatives et le repérage des compétences associées. Les étudiants peuvent être invités à travailler avec ce portfolio.

## Délivrance d'une convention

Signée par le directeur, la convention d'attribution d'engagement permet à l'étudiant d'avoir un document à montrer à l'employeur, où l'école atteste de son engagement.

### 3.2 Validation liée à l'engagement associatif

#### • Crédits additionnels

- Les ECTS (European Credits Transfer System) ont pour objectif de faciliter la reconnaissance académique des études à l'étranger, notamment dans le cadre des programmes ERASMUS. Le crédit ECTS est proportionnel au volume de travail à fournir par l'étudiant et permet de mesurer le niveau d'études atteint. Si l'étudiante suit le programme complet de son établissement et qu'en plus des compétences exigées, il en développe de nouvelles, cela traduirait un volume de travail supérieur. Ce qui justifierait l'attribution de crédits additionnels.

#### • Crédits liés à un enseignement libre ou optionnel

- Un grand nombre d'écoles proposent des enseignements libres ou optionnels au cours de leur cursus. Parmi les enseignements proposés, un sur l'engagement associatif apporterait un nouveau cadre aux élèves engagés et pourrait être une réelle occasion de se lancer dans un engagement.

#### • Validation entière ou partielle d'un EC ou d'une UE

- Dans le cadre d'un cours ou d'un stage et sous réserve de remplir les conditions pédagogiques, l'instance compétente pourra dispenser, totalement ou partiellement, certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant

#### • Crédits liés à un enseignement associatif obligatoire

- Dans certains établissements, l'engagement associatif dans le cursus est une obligation. L'enseignement est à prendre soit au cours d'un certain semestre, soit au cours du cursus en fonction des établissements. Lorsque l'engagement associatif est imposé, il est courant que des étudiants ne s'impliquent pas réellement dans leur association.

## 4 Exemples d'établissements

### 4.1 Tableau récapitulatif

Ce tableau propose un état des lieux en se basant sur des dispositifs proposés par plusieurs écoles :

	Possibilité d'autorisation d'absence	Possibilité de suivi tutoré	Planification de la scolarité	Inscription annexe au diplôme	Soutien de l'administration	Crédits additionnels	Crédits liés à un module	Validation (même partielle) d'un EC/UE	Crédits EC obligatoire
Electif engagement association <i>INSA Strasbourg</i>									
Statut étudiant engage <i>INP Toulouse</i>									
UE Sport, Culture et Engagement associatif <i>VetAgro Sup</i>									
Électif associatif <i>Centrale Supélec Campus Rennes</i>									
EC obligatoire et soutien sur le cursus <i>EIGSI La Rochelle</i>					Financier Locaux Formation				
Unité de formation citoyenne <i>INSA Toulouse</i>									
Statut de Grand Associatif <i>INSA Toulouse</i>									
UE Engagements Étudiants <i>Polytech Nice-Sophia</i>						en l'absence d'UE	si UE		

## 5 Les propositions du BNEI

*A travers de multiples échanges avec des étudiants et des membres de l'administration d'école d'ingénieur, nous avons relevé différents dispositifs qui ont su satisfaire l'ensemble des acteurs. Parmi eux, deux ont su particulièrement retenir notre attention.*

### 5.1 Statut "étudiant.e engagé.e"

Le Statut "étudiante engagé" doit être demandé par un étudiant auprès d'une instance apte à délivrer ce statut. Ce statut est réservé aux étudiants dont le projet indique un engagement intensif soit par des actions inédites et nouvelles, soit par le développement significatif d'actions existantes. Il est nécessaire pour l'étudiant de mettre en avant des compétences de la CTI. L'instance devra définir une durée de délivrance du statut et sera souveraine pour sanctionner en cas de non-respect du contrat pédagogique. Le niveau de sortie sera équivalent à celui des autres diplômés.

Ce statut peut permettre de bénéficier des aménagements suivants :

- Il sera nommé un « tuteur », qui suivra régulièrement l'élève et qui l'aidera à concilier les études et son engagement associatif.
- Toutes les matières devront être validées. Les jurys devront être informés de l'engagement de l'étudiant et il pourra être pris en compte dans les discussions. Dans la mesure du possible, l'élève participera aux contrôles d'évaluation (DS, TP, etc). En cas d'absence exceptionnelle, la formalité de validation sera modulée en accord avec l'enseignant.
- La dispense, dans certains cas, de module d'enseignement ou de stages de courtes durées dont les acquis de l'apprentissage correspondent aux compétences mises en œuvre lors de l'engagement étudiant.
- La présence aux Cours, TD, TP et Projets est obligatoire. Les absences devront être justifiées. Si elles sont en rapport avec son engagement associatif, un justificatif signé par le «tuteur» devra être produit.
- La possibilité de cours de soutien pour rattraper des cours en cas d'absence prolongée peut être envisagée si cela s'avérait nécessaire.
- La possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à 2 ou 3 ans selon la composante concernée. Par ailleurs, les étudiants peuvent demander d'établir un projet pédagogique étalé sur plusieurs semestres en vue de la validation des modules.
- Possibilité de prendre en module d'ouverture ou module électif l'EC "Statut étudiant engagé" permettant à l'étudiant de soulager son volume horaire.
- L'inscription dans l'annexe descriptive au diplôme de la délivrance de ce statut



## 5.2 Unité d'enseignement "valorisation de l'engagement associatif"

Cet UE est accessible sous candidature expliquant le type d'engagement prévu et les missions qui seraient demandées. Il peut être sollicité comme enseignement libre ou optionnel. La validation de la candidature entraînera l'attribution d'un tuteur qui suivra de près l'activité de l'étudiant et participera à l'évaluation des compétences.

Cet UE n'impose pas de créneau hebdomadaire mais des échanges réguliers avec le tuteur et un travail de réflexion sur les compétences mises en avant par l'engagement.

Les objectifs sont multiples:

- Savoir situer son travail et planifier son semestre
- Être capable de synthétiser les compétences mises en exergue dans l'engagement afin de pouvoir les mettre en valeur au cours des prochaines années
- Mettre en place et faire vivre une action et son dispositif de reporting

Au cours de la scolarité, certaines écoles imposent des unités d'enseignement avec un dispositif semblables à celui présenté.

## 6 Remerciements

Nous adressons nos remerciements aux partenaires, aux écoles et aux personnes qui ont participé directement à l'élaboration de cet outil, parmi eux, nous voulons citer :

- INSA Strasbourg : Nathalie GARTISER - Directeur de la Stratégie et de l'amélioration continue
- Toulouse INP : Françoise SILVESTRE - Chargée de mission Vie Étudiante
- INSA Toulouse : Catherine ZALDUENO - Responsable service scolarité et vie étudiante
- EIGSI La Rochelle : Nathalie ROUSELLE - Coordinatrice de la vie associative
- VetAgro Sup : Christine CHABANET - Directrice de l'enseignement et de la Vie étudiante
- Polytech Nice-Sophia : Anne VIGOUROUX - Directrice admission, vie étudiante et communication
- Centrale Supélec Rennes : Véronique ALANOU - Déléguée à l'enseignement

Ce document fait suite à des circulaires, à diverses directives ministérielles, à des groupes de travail et de nombreux documents sur l'engagement étudiant, parmi ces sources, nous voulons citer :

- Le programme bénévoles et compétences d'Animafac  
<https://www.animafac.net/actualites/benevolat-et-competences-un-programme-animafac/>
- Le site <https://www.associations.gouv.fr/> du Ministère de l'éducation nationale
- Le service public de la diffusion du droit : <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Circulaire publiée BOER 05-10-2017